

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
26-28 septembre 2016
Accra, Ghana**

Résolution PC/22/2016/7

Demande de financement supplémentaire de la part de Madagascar

Où :

1. À travers la Résolution PC/10/2011/1.rev, le Comité des Participants a adopté cinq critères d'allocation d'un montant supplémentaire à hauteur de US\$5 millions à un Pays REDD Participant ;
2. La Résolution PC/12/2012/2 définit le processus de soumission et de revue des demandes de financement supplémentaire, processus présenté en détail dans la Note 2012-7 rev de la FMT et
3. Madagascar a préparé un rapport d'avancement à mi-parcours et une demande de financement supplémentaire conformément au processus décrit dans la Note 2012-7 rev de la FMT.

Le Comité des Participants,

1. Détermine que Madagascar remplit les cinq critères établis dans la Résolution PC/10/2011/1.rev et
2. Décide d'allouer un financement supplémentaire à Madagascar à hauteur de US\$5 millions pour poursuivre sa préparation à la REDD+. À cet effet :
 - (i) Demande à la Banque mondiale, en qualité de Partenaire à la mise en œuvre, d'effectuer son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et Procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite collaboration avec Madagascar, afin d'apporter le financement supplémentaire à hauteur de US\$5 millions ;
 - (ii) Encourage Madagascar à prendre en considération lors de sa préparation les questions soulevées par le CP lors de cette réunion, telles que transcrites dans le résumé des coprésidents de cette réunion du CP et
 - (iii) Demande à Madagascar d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte et à la notification périodique définie dans le Cadre de suivi et d'évaluation. Le cas échéant, Madagascar est incité à inclure, lors de cette notification régulière, les informations indiquant que les questions mentionnées dans le paragraphe 2(ii) ci-dessus ont bien été prises en compte.